CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS DE TUNIS
Représenté par M^me^ Imen Ben Youssef Zorgati, Directrice.

ET

LA MUNICIPALITE DE CARTHAGE
Représentée par M^me^ Hayet Bayoudh, Maire

PREAMBULE

A l'occasion du centenaire de la municipalité de Carthage différents événements seront programmés successivement le 15 et 16 juin 2019 dans plusieurs points stratégiques de Carthage. En ce qui concerne les événements a caractère culturel et artistique une convention de partenariat est mise en place à cet effet, entre la municipalité de Carthage et l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis.

La présente convention règle les conditions d'organisation d'une coopération entre la Municipalité de Carthage représentée par M^me^ HAYET BAYOUDH, Maire de Carthage d'une part et l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis (ISBAT) représenté par sa directrice, M^me^ IMEN BEN YOUSSEF ZORGATI, d'autre part.

Article 1 :

L'ISBAT s'engage à travers les enseignants du département design et arts plastiques intéressés par la présente convention de partenariat, à développer des ateliers de travail sur la ville de Carthage, son histoire et sa municipalité.

Article 2 :

Après concertation avec le corps enseignant, il a été convenu que les projets estudiantins (arts plastiques et design) seront pensés et encadrés à partir d'un thème pédagogique unificateur qui est *expansion & mouvance*.

Article 3 :

Chaque spécialité favorisera, à sa manière, la mise en valeur de la ville de Carthage, de son histoire et de sa municipalité.

Article 4 :

Les projets académiques sélectionnés feront l'objet d'une exposition événementielle in situ de deux jours (15 et 16 juin 2019).

Article 5 :

La Municipalité de Carthage s'engage à soutenir les étudiants de l'ISBAT dans leurs recherches documentaires en relation avec leurs travaux d'ateliers et à leur fournir les informations qui leur seraient utiles.

Article 6 :

La municipalité de Carthage s'engage à mettre à la disposition des étudiants dont les travaux ont été préalablement sélectionnés, les espaces appropriés pour l'exposition de leurs travaux, à garantir leur sécurité et à veiller aux projets académiques placés in situ contre dégradation ou vol.

Article 7 :

La Municipalité de Carthage se charge de l'édition des travaux sélectionnés de l'atelier de Publicité Graphique.

Article 8 :

La municipalité de Carthage veille de la réalisation des projets conçus par les étudiants des différentes spécialités de l'ISBAT. Le financement sera assuré par la société civile carthaginoise.

Article 9 :

Les droits de diffusion et d'exploitation des projets résultant des travaux réalisés seront à la disposition totale de l'ISBAT et de la Municipalité de Carthage.

Article 10 :

M^me^ Sonia Tabib initiatrice du projet de coopération entre l'ISBAT et la municipalité de Carthage se charge, pour le centenaire de la municipalité de Carthage et en concertation avec la direction de l'ISBAT et M^me^ Rym El Asmi Nouira conseillère de M^me^ la Maire de Carthage, de coordonner les différentes actions entre étudiants, enseignants et agents de la municipalité responsables des festivités du 15 et 16 juin 2019.

19 MARS 2019

La Maire de Carthage

Hayet **BAYOUDH**

La Directrice de L'ISBAT

Imen **BEN YOUSSEF ZORGATI**